

**COMMUNE DE CHAMBILLY**  
**Procès-verbal**  
**Séance du 14 Février 2024**

Date de convocation : 05 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze du mois de Février à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thierry NIGAY, Maire.

**Présents** : Mme. Nadine CLOZEL, M. Maurice DEGOUT, M. Roger DELORME, Mme. Valérie FOUCTEAU, M. Thierry NIGAY, M. Christophe PEGON, M. Renaud ROUSSEAU, M. Vincent LIEUTARD.

**Excusés** : - M. Sébastien RECORBET, Mme Noémie ZAREBA, Yann MAYENSON, Stéphanie DA SILVA.

**Pouvoir** : M. Sébastien RECORBET à M. Renaud ROUSSEAU

**Secrétaire de séance** : Valérie FOUCTEAU

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 Décembre 2023 :**

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu est approuvé.

**Ajout à l'ordre du jour :**

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Subvention exceptionnelle canal Roanne à Digoin
- Subvention exceptionnelle Pêcheurs de Loire
- Urbanisme : demande de dérogation CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rajout de ces points à l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

**Délibérations**

- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
- Cotisation association du canal de Roanne à Digoin
- Extension cosoluce
- Subvention exceptionnelle refuge fourrière Gueugnon
- Subvention classe découverte
- Convention Brionnais découverte
- Frais de scolarité 2024

**Infos / débats :**

- voiture communale
- rue Général De Gaulle
- questions diverses

---

## Délibérations

---

### Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat :

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 Décembre 2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants :

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les modalités de versement :

La prime est versée par *la collectivité territoriale* employe et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par *la collectivité* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une seule fractions pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

### **Cotisation association Canal Roanne Digoin :**

Suite à l'adhésion de notre commune à l'Association « Le Canal de Roanne à Digoin », basée sur la population de l'indice INSEE 2020 applicable au 1er janvier 2024 est de 513 habitants soit 26,00 euros. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte la cotisation de 26€ pour l'année 2024.

### **Subvention exceptionnelle association Canal Roanne Digoin :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'Association du canal de Roanne à Digoin est en train de préparer le festival des voix d'eau de l'été et sollicite une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer les différents engagements pris pour la réalisation de cette manifestation. Elle sollicite à cet effet une participation exceptionnelle de 7000 euros. Monsieur Le maire se retire ; le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte de verser la somme de 7000€ à l'association.

### **Extension Cosoluce « pack ébène » :**

Suite à l'achat du pack « Cosoluce optima + » du logiciel de la mairie, la société cosoluce propose une extension concernant la gestion du cimetière « pack ébène » ce qui implique l'évolution vers le pack premium pour un montant total annuel de 1 908.32€TTC. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'évolution du pack optima + vers le pack premium.

### **Subvention exceptionnelle refuge fourrière Gueugnon :**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle du refuge fourrière de Gueugnon. Il précise que les principales ressources de l'association proviennent de la subvention versée par le SIVU et des dons (fortement en baisse).

Face à la situation financière de plus en plus compliquée de l'association, elle demande une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'année 2024. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'octroyer la prime exceptionnelle de 300€ pour l'année 2024.

#### **Subvention classe découverte :**

Cinq enfants de Chambilly sont scolarisés à l'école de Marcigny. Une classe découverte est prévue, mais pour que la sortie soit réalisable une participation est demandée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer la somme de 65€ par enfants soit 325€ pour la classe découverte 2024.

#### **Subvention exceptionnelle Pêcheurs de Loire :**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention exceptionnelle de l'association des pêcheurs de Loire de 31€ correspondant au remboursement des consommations des artistes pour la fête du canal 2023. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte d'attribuer la subvention exceptionnelle de 31€.

#### **Convention Brionnais découvertes location de vélos électriques :**

L'association Brionnais découverte propose une convention à titre expérimentale du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024. Pour information : la commune par le biais de cette convention confie les missions suivantes à l'association : elle assure le gardiennage, l'entretien courant (nettoyage, réparation des crevaisons, révision des freins et dérailleurs), la livraison et reprise à la halte nautique de Chambilly, le dépannage, sur appel, pendant les locations. En complément des vélos, l'association fournira les casques et plans des boucles cyclo-touristiques. Elle assure également l'enregistrement et gestion des réservations et gère les encaissements.

Les recettes apportées par la location de vélos sont encaissées par l'association et reversées à la commune de Chambilly en début d'année civile N+1, diminuées :

- d'une partie proportionnelle à 50% afin de couvrir le remplacement des pièces d'usure courante, le temps passé et les frais de livraison et reprise à Chambilly.
- d'une part fixe de 250€ pour le gardiennage des vélos, la fourniture de renseignements et la gestion administrative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la signature de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024. Elle sera renouvelée par tacite reconduction sur les années civiles suivantes. Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### **Frais de scolarité 2024 :**

Compte tenu que nous n'avons plus d'école sur notre commune, nous devons nous acquitter d'une participation pour les frais scolaires auprès de la mairie de Marcigny. Actuellement 20 enfants sont scolarisés à Marcigny X (630€ de frais de fonctionnement + 60€ de frais de scolarité) = 13 800€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte de régler la somme de 13 800€ pour participation aux frais de scolarité 2024.

### **Urbanisme :**

Il s'agit du rachat d'une ruine pour des particuliers, pour reconstruction d'une maison d'habitation. Avant l'achat de ce terrain, pour savoir si les acquéreurs pourront réaliser leur projet et déposer un permis de construire, la DDT nous demande d'interpeller la CDPENAF pour une dérogation, puisque ce terrain peut être considéré comme une zone agricole. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents accepte de demander cette dérogation.

---

### *Infos / débats*

---

### **Rue Général de Gaulle :**

Une nouvelle représentation de l'aménagement de la rue est projetée. Elle tient compte des dernières remarques évoquées en réunion ; notamment le plateau traversant, côté canal ; est placé sur le carrefour de la rue Gabriel Péri et permet l'évacuation de l'eau de ruissellement, par un puit perdu vers le local Bonnefoy.

#### *Les remarques :*

- Tel que représenté, les clients de la cave doivent se garer de l'autre côté de la rue, il manque un passage piéton.
- Les chicanes « espace vert » sont-elles surélevées ?

### **Voiture communale :**

La panne actuelle engendre 2 000€ de réparations au bas mot, mais peut s'élever à 5 000€ si le moteur est endommagé. C'est beaucoup plus que la valeur de la voiture. Nous envisageons plusieurs possibilités de remplacement :

Voiture utilitaire électrique en location : ± 5 000€/an

Voiture utilitaire thermique en location : ± 3 500€/an

Achat voiture utilitaire d'occasion : ± 11 000€

Le conseil demande au Maire de revoir d'autres propositions de voiture utilitaire d'occasion d'une valeur de ± 5 000€

---

*Questions diverses*

---

**Semaine fédérale de cyclotourisme 2024**

Le 22 juillet 2024 à Chambilly sur le site de la salle des fêtes, recherche de bénévoles pour assurer le service ravitaillement, encadrés par Cycloroanne 2024.

Matériel communal mis à disposition. Demande de 50 bénévoles, et animation.

**Autres Festivités exceptionnelles**

Demande journée moto enduro sur le terrain fun car, le 15 mai 2024

Demande des Bylettes du Brionnais pour point de ralliement le 15 juin 2024, ils accueillent le club Motobécane France (environ 300 véhicules)

Les 10 ans des Voix d'eau de l'été le mardi 2 juillet, avec un tribute Téléphone

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun élu ne demande la parole la séance est levée à 21h48.

La secrétaire de séance  
V. FOUCTEAU

Le Maire,  
T. NIGAY